

## ANNEXE 1

Polices

**A.C.** 1.120.897  
**R.C.** 1.120.898  
**P.J.** 1.120.898/1

**CLUB  
ALPIN  
BELGE**



*Fédération  
francophone  
d'escalade,  
d'alpinisme  
et de randonnée.*

*Il est précisé que toutes les activités reprises ci-après sont expressément couvertes par la présente police d'assurance pour les membres à cotisation pleine, soit la catégorie "Club Alpin"*

- L'alpinisme ; le dry tooling, l'ice climbing ;
- La randonnée ;
- La course à pied, aussi en montagne, le trail ;
- La randonnée en traineau ;
- La pratique du vélo comme activité de loisir, du mountain-bike et du VTT ;
- L'escalade en milieu naturel ou sur structure artificielle ;
- La varappe ;
- Le parcours de via ferrata ou de via cordata ;
- Le canyoning ;
- Le ski, dont le ski-alpinisme et le snowboard sous toutes leurs formes, sauf le saut à skis ;
- Le peignage des rochers et l'entretien des sites rocheux d'escalade ;
- L'équipement de voies d'escalade ou l'installation de tout autre équipement nécessaire à la pratique des sports assurés, en ce compris la pose et l'entretien du matériel nécessaire à la sécurisation de la pratique sportive ;
- La spéléologie ;
- La slackline ;
- Le packraft, le canotage, le canoë, le kayak ;
- La pratique du camping, du bivouac lorsqu'elle fait partie intégrante d'une autre activité assurée.

La susdite liste est non limitative. Toute modification décidée expressément par le preneur d'assurance sera communiquée par écrit (courriel ou poste) à ARENA.

Fait en double à Bruxelles, le 30.01.2020

LE PRENEUR D'ASSURANCE

POUR LA COMPAGNIE  
StarStone Insurance SE  
Par procuration



Eddy VAN DEN BOSCH  
Directeur Général